

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

- Les inscriptions sont enregistrées au fur et mesure de leur arrivée. Au cas où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation.
- Une convocation sera adressée à chaque participant, précisant les dates, horaires et lieu de la formation.
- Toute annulation d'inscription doit se faire au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation par le participant, qui devra être formulée par écrit, parvenue moins de 15 jours avant le début de la formation, la CCI facturera un dédit correspondant à 50 % du montant de l'action. Dans ce cas, ce dédit ne constituerait pas une dépense déductible de la participation de l'employeur à la Formation continue.
- Sauf cas de force majeure, pour tout désistement signalé moins de 48 heures avant le début de la formation, cette dernière est payable dans sa totalité.
- Toute formation commencée est due dans son intégralité.
- Une attestation de formation sera remise à tous les bénéficiaires de la formation s'inscrivant dans le cadre de **La Démarche de Progrès**.